



## Grille d'inspection Apiculture

DATE :	
APICULTEUR-TRICE INSPECTÉ-E :	
SOCIÉTÉ :	
COMMUNE :	
GROUPE LOCAL DE L'APICULTEUR-TRICE INSPECTÉ-É :	

INSPECTEURS		
Prénom - Nom	STATUT	GROUPE LOCAL

OBSERVATEURS	
Prénom - Nom	STATUT

**Avant de commencer, assurez-vous que le producteur possède tous les documents obligatoires pour la labellisation, s'ils sont nécessaires à son exploitation :**

- | C                        | PS/NC                    | SO  |
|--------------------------|--------------------------|---|
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Adhésion à jour   |
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Cahier d'élevage et cahier de miellerie   |
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> Factures d'achats : essaims, intrants, matériel...   |
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> Autorisations administratives (déclaration des ruchers à la DAG...)                              |
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> Plan d'actions correctives de la dernière inspection (en cas de renouvellement de certification) |

## Grille d'inspection Apiculture

N°	REF	Mettre une croix dans la colonne correspondante pour chaque question	NC	C	PS	SO	Observations	Guide d'interprétation
<b>CONVERSION</b>								
1		Depuis quelle date l'apiculteur tient-il un cahier d'élevage et un cahier de miellerie ?						Vérifier les cahiers d'élevage et de miellerie.
2	5.9.1	Quand les colonies extérieures à l'exploitation ont-elles été ajoutées au cheptel ?						
3	5.9.2	Quelle est l'origine de la cire ?						
<b>EMPLACEMENT ET CONSTRUCTION DES RUCHES</b>								
4	5.9.4	Les ruches sont placées dans des parcelles biologiques et/ou dans des zones naturelles sauvages.						
5	5.9.4	Les ruches sont placées dans une zone permettant un accès à des sources d'eau, de miellat, de nectar et de pollen suffisantes pour répondre à tous les besoins nutritionnels des abeilles.						Observer l'état de santé générale des colonies. Observer la végétation environnante.
6	5.9.5	L'apiculteur ne place pas les ruches à proximité de zones où un risque de contamination par des substances interdites a été identifié.						S'il existe un risque potentiel à moins de 3 km du rucher: se référer au tableau du Guide de lecture pour évaluer le risque et identifier la nature des analyses de miel à effectuer si besoin.  => Préciser si des sources de contaminations non identifiées dans le PGB sont à ajouter.
7	5.9.6	Les ruches sont composées de matériaux sans risque pour la santé des abeilles et la qualité de leurs produits (miel, pollen...).						Cf. Guide de lecture <b>Sont interdit :</b> - Matériaux agglomérés avec des colles et des résines non naturelles (par exemple, le contreplaqué*, l'OSB, les panneaux de médium, etc.) - Matériaux contenant du polystyrène, du polyuréthane, de l'aluminium ou du ciment. - Feuilles de cire composées d'un mélange de cire et de produits pétroliers (paraffine, stéarine).
<b>SOUS TOTAL DES CROIX</b>							<b>4 CROIX</b>	

## Grille d'inspection Apiculture

N°	REF	Mettre une croix dans la colonne correspondante pour chaque question	NC	C	PS	SO	Observations	Guide d'interprétation
<b>ALIMENTATION</b>								
8	5.9.7	En fin de saison de production, des réserves suffisantes de miel et de pollen sont laissées dans les ruches pour que la colonie survive à la saison des pluies.						A vérifier dans le cahier d'élevage. En fin de saison apicole, doivent être observables : - 2 cadres de réserve (miel operculé) par colonie, - ou des couronnes de miel et pollen en périphérie du couvain.
<b>En cas de nourrissage dans l'année :</b>								
9	5.9.8	Quand a eu lieu le nourrissage ?						Toute alimentation complémentaire ne peut être administrée qu'entre la dernière récolte de miel et le début de la saison suivante de nectar et de miellat. Vérifier les dates de nourrissage dans le <b>cahier d'élevage</b> .
10	5.9.8	Pour quelle raison ?						Une alimentation complémentaire n'est autorisée que: - Dans le cas d'un démarrage d'essaim - Pour l'élevage des reines - En cas de mauvaises conditions météorologiques, si la survie de la colonie est menacée. Vérifier les motifs de nourrissage dans le <b>cahier d'élevage</b> .
11	5.9.8	Quel produit de nourrissage a été utilisé ?						Le produit doit être certifié bio. <b>Vérifier la cohérence avec le PGB.</b>
<b>SOUS TOTAL DES CROIX</b>							<b>4 CROIX</b>	

## Grille d'inspection Apiculture

N°	REF	Mettre une croix dans la colonne correspondante pour chaque question	NC	C	PS	SO	Observations	Guide d'interprétation
<b>CONDUITE D'ELEVAGE</b>								
12	5.9.9	A quelle fréquence les ruches sont-elles visitées ?						
13	5.9.9	L'apiculteur doit mettre en place des mesures de gestion préventive et maintenir une hygiène rigoureuse.						Notez les bonnes pratiques observées. Ex: Désinfection des outils entre chaque ruchers (flamme ou javel), entretien de l'herbe sous les ruchers, protéger les ruches contre le vent et l'humidité etc. Il est recommandé de renouveler 3 à 5 cadres de corps par saison
14	5.9.10	Quels traitements vétérinaires ont été appliqués aux abeilles cette année ?						Priorité à la phytothérapie et à l'homéopathie.  Si il y a eu traitement allopathique chimique de synthèse, cela doit être noté dans le cahier d'élevage et la ruche concernée est isolée.
15	5.9.11	Quels sont les intrants utilisés dans le cadre de la lutte contre les nuisibles et les maladies ? Comment sont désinfectées les ruches ?						Vérifier la cohérence des intrants vus sur le terrain avec les déclarations du PGB et les factures d'achat.
16	5.9.13 5.9.14	Tuer les abeilles dans les rayons pour récolter le miel est interdit. Le rognage des ailes des reines est interdit.						Observer au moins une reine et vérifier que ses ailes ne soient pas rognées.
17	5.9.16	Pendant la récolte des produits de la ruche (miel, pollen, propolis...) il est interdit d'utiliser des produits répulsifs de synthèse (chimiques).						S'informer sur le procédé de récolte de l'apiculteur et vérifier la cohérence avec le matériel (ex : chasse abeille, huile essentielle d'amande amère...)
18	5.9.17	L'utilisation de la fumée est limitée au minimum. Les matériaux utilisés pour faire de la fumée sont naturels ou fabriqués à partir de matériaux non traités.						Exemples : Autorisé : plantes séchées, bois non traité, combustibles d'origine naturelle.  Interdit : bois traité, carton plastifié, éléments peints, plastique, granulés pour lapin...
<b>SOUS TOTAL DES CROIX</b>							<b>6 CROIX</b>	

**Grille d'inspection**  
**Apiculture**

N°	REF	Mettre une croix dans la colonne correspondante pour chaque question	NC	C	PS	SO	Observations	Guide d'interprétation
<b>LOCAUX D'EXTRACTION ET DE STOCKAGE</b>								
19	7.1.1	Les produits biologiques et non-biologiques sont manipulés et stockés séparément.						
20	7.4.1 7.4.2	La zone de stockage des produits biologiques doit être propre et protégée des nuisibles (rats, cafards, lézard...).						Recommandation, par ordre de préférence : 1/ Méthodes préventives : supprimer les habitats des nuisibles, fermer les locaux (moustiquaire) ; 2/ Méthodes mécaniques, physiques et biologiques ; 3/ Méthodes chimiques en s'assurant qu'aucun contact n'est possible avec les productions bio, (pour les raticides se référer à la Charte).
21	7.6.1	L'apiculteur protège ses produits contre toute contamination (produits chimiques, nuisibles, substances étrangères) à toutes les étapes de production, manipulation et transport.  Les règles d'hygiène sont respectées. Les aliments restent sains.						<u>Point de vigilance</u> : matériel d'extraction partagé avec d'autres apiculteurs.  Protocole de nettoyage et désinfection existant / affiché / connu. Manipulations de façon à éviter la contamination des aliments et des surfaces au contact des aliments par des substances interdites, des ingrédients non biologiques, des organismes nuisibles pathogènes et toute autre substance étrangère.  Le taux d'humidité du miel est vérifié avec un réfractomètre : < à 20 %.
<b>SOUS TOTAL DES CROIX</b>							<b>3 CROIX</b>	

## Grille d'inspection Apiculture

N°	REF	Mettre une croix dans la colonne correspondante pour chaque question	NC	C	PS	SO	Observations	Guide d'interprétation
<b>EMBALLAGE</b>								
22	7.5.1 7.5.2	L'emballage ne contamine pas les aliments biologiques.						Vérifier le lieu de stockage des emballages et leur propreté.
<b>ETIQUETAGE ET TRACABILITE</b>								
23	8.1.1	La réglementation territoriale en vigueur en matière d'étiquetage est respectée.						Doivent apparaître sur l'étiquette : - la dénomination de vente du produit, - le nom et l'adresse du fabricant, - la liste des ingrédients (dans l'ordre décroissant), - le poids net, - le numéro de lot, - la DLC ou DLUO, - les conditions de conservation.
24	7.1.2	Les produits labellisés BIO Pasifika doivent être identifiés comme tels (Garanti ou en Conversion).						
<b>JUSTICE SOCIALE</b>								
25		Combien d'employés travaillent sur l'exploitation ?						Présence obligatoire au moins d'un employé lors de l'inspection.
26	9.1	Les employés et les travailleurs bénéficient de bonnes conditions de travail et jouissent des droits élémentaires de la personne conformément aux lois.						Employés déclarés à la CPS Accès eau, alimentation, salle de repos, ombre.
27	9.9	Les travailleurs sont protégés du bruit, de la poussière et de la lumière. L'exposition aux produits (intrants, nettoyeurs) doit être contenue dans des limites acceptables.						Exemples : casques, bottes, masque, combinaison, gants
<b>SOUS TOTAL DES CROIX</b>							<b>5 CROIX</b>	
<b>TOTAL DES CROIX</b>							<b>22 CROIX</b>	

## Grille d'inspection Apiculture

### BILAN

L'exploitation vous paraît-elle conforme à la NOAB ?

OUI - NON

*A l'issue de cette inspection, le groupe local doit se réunir et un plan d'actions correctives est élaboré et transmis au producteur.  
La Grille de décision du Groupe local formalisera la décision prise pour l'évolution du dossier.*

**Bilan de l'inspection et recommandations à présenter au groupe local :**

Quels ont été les ruchers visités ce jour ?

Y a-t-il des éléments qui n'ont pas pu être vérifiés pendant l'inspection ?

**Signature des inspecteurs :**

**Signature de l'apiculteur-trice inspecté-e :**